

Violences sexuelles en
coopération internationale



CQFD
Comité québécois
femmes et développement

LE CHANGEMENT
COMMENCE
PAR NOUS-MÊMES

FICHE 4: ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE SURVIVANTE

Juillet 2020

Les organismes de coopération internationale (OCI) démontrent une forte volonté de renforcer leur devoir de protection tant pour leurs employé-e-s et volontaires que pour les communautés avec lesquelles ils travaillent. Depuis plusieurs années, le Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'AQOCI renforce les capacités des OCI afin de concrétiser cette volonté de mieux prévenir et répondre aux violences sexuelles. Le CQFD est fier de collaborer avec Digna, le nouveau Centre canadien pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA) du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) à la réalisation de cette fiche sur l'accompagnement de la personne survivante.

Les victimes-survivantes de violences sexuelles vivent une épreuve difficile et cette expérience est fortement complexifiée par le contexte international dans lequel travaillent les OCI. Comment les OCI peuvent-ils accompagner au mieux la personne victime-survivante de violences sexuelles? Cette fiche brosse un portrait *non exhaustif* des meilleures pratiques d'accompagnement de la personne victime-survivante au niveau médical, psychosocial et tout au long du processus judiciaire, selon l'approche féministe centrée sur la personne survivante. Elle est divisée de la manière suivante :

1. Introduction : une approche féministe centrée sur la personne survivante
2. La planification
3. Le dévoilement : les attitudes aidantes
4. L'accompagnement médical
5. L'accompagnement psychosocial
6. L'accompagnement tout au long du processus judiciaire
7. Le retour au Canada



1. Introduction une approche féministe centrée sur la personne victime-survivante

Le Comité québécois femmes et développement (CQFD) s'appuie sur une **approche féministe centrée sur la personne victime-survivante** en tant qu'experte de sa propre vie et s'inspire des meilleures pratiques développées par les CALACS. Le CQFD privilégie une analyse intersectionnelle des violences sexuelles pour comprendre les interactions entre les multiples types de discriminations qui exacerbent plus particulièrement la vulnérabilité des femmes et des personnes appartenant à des communautés marginalisées telles que les personnes LGBTQI+, les populations autochtones, les groupes racisés ou les personnes en situation de handicap. Cette approche féministe centrée sur la personne victime-survivante est au cœur des recommandations d'accompagnement médical, psychosocial et judiciaire présentées dans cette fiche.

ATTENTION : Avant d'aborder ces différents types d'accompagnement, il est important de noter que les personnes ressortissantes des OCI **ne doivent pas s'improviser intervenant-e-s psychosociales (aux) ou juristes.** Leur rôle premier est de recommander la personne victime-survivante, qu'elle soit Canadienne, employée, bénévole, partenaire ou membre de la communauté locale, aux services spécialisés locaux. Cependant, force est de constater que ces services ne sont pas toujours disponibles dans les pays où œuvrent les OCI. Ainsi, cette fiche a été conçue pour guider le personnel des OCI en l'absence de services professionnels locaux. Toutefois, il est important que le personnel des OCI offrant un accompagnement reconnaisse la portée et les limites de son action. La personne victime-survivante doit être informée de la nature « non-professionnelle » du soutien qu'elle obtient. De plus, cette fiche sur l'accompagnement ne décrit pas les obligations légales d'un OCI, mais réfère plutôt à un devoir éthique ou à une obligation morale d'accompagner au mieux toute victime-survivante de violences sexuelles. (Pour plus d'information sur les obligations légales des OCI et leurs obligations envers Affaires Mondiales Canada, veuillez consulter la fiche 2.)

2. Planification

L'accompagnement des personnes survivantes débute dès la planification d'une activité à l'étranger. Lors de l'élaboration d'un projet de coopération internationale, lors de l'analyse genre+, de l'ouverture du bureau ou de l'identification des partenaires, les OCI se doivent de recenser les ressources disponibles sur le terrain en matière de soutien aux personnes victimes-survivantes de violences sexuelles ainsi que de rassembler le matériel requis à l'intervention immédiate. Plus précisément, ils devraient :

- Identifier des centres de santé offrant des services de qualité dans le pays d'affectation.
- Identifier les groupes des femmes et services locaux offrant un appui et un accompagnement des personnes victimes-survivantes.
- Identifier les services médicaux couverts par les principales assurances couvrant leur personnel ou les volontaires.
- Documenter les principales lois et procédures nationales, notamment policières, face aux agressions sexuelles.
- Ajouter à la trousse médicale des bureaux locaux et/ou des accompagnatrices/teurs (dans le cas de programmes jeunesse) la pilule du lendemain et vérifier régulièrement la date d'expiration de ces médicaments.
- Identifier à l'avance où et comment se procurer rapidement un traitement préventif contre le VIH dans le pays d'affectation. Notez que les coûts des traitements peuvent être très élevés.

Aussi, afin de bien planifier leur travail à l'étranger, les OCI se doivent de communiquer avec **l'ambassade du Canada** pour connaître la façon de les prévenir dans le contexte du pays d'intervention ainsi que les services offerts en cas de violences sexuelles, dont la liste suivante¹ :

- Fournir une liste de médecins et d'hôpitaux de la région en cas d'urgence médicale.
- Fournir des conseils et les coordonnées des services policiers et médicaux de la région aux personnes victimes d'une agression sexuelle ou d'autre forme de violence.
- Demander aux autorités locales de mener une enquête rapide et transparente sur des circonstances suspectes dans le cas d'un crime présumé ou apparent ou d'un décès. Le personnel consulaire ne peut toutefois pas intervenir dans une enquête ou dans une affaire juridique. (Voir section 7 sur l'accompagnement juridique sur les limites et risques d'une enquête dans un pays étranger).
- Communiquer, avec l'autorisation de la personne victime-survivante, avec les ami-e-s ou la famille de celle-ci.
- Remettre une liste des avocat-e-s de la région.
- Fournir des sources de renseignements sur les lois et règlements du pays visité.
- Certaines ambassades ont la pilule du lendemain, même si elle est illégale dans le pays.

Il convient de constituer un document regroupant l'ensemble de ces informations et de s'assurer de sa diffusion auprès du personnel et des volontaires de l'OCI.

¹ Gouvernement du Canada (2019, 29 juillet) [Informations en cas d'urgence; agressions sexuelles à l'étranger](#).

3. Le dévoilement : les attitudes aidantes

Parler de violence sexuelle peut être un processus très éprouvant pour la personne victime survivante. Elle peut craindre que l'on ne la croie pas. Elle peut douter de ses capacités à en parler. Elle peut craindre de ne pas arriver à surmonter les conséquences de la violence sexuelle ou que le dévoilement ait des conséquences désagréables. Le dévoilement est une étape extrêmement déterminante pour les personnes survivantes : il constitue la première étape de demande d'aide. Une réaction négative au dévoilement contribue à ce que la victime survivante s'isole dans sa souffrance, l'isolement prédit l'apparition d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT) et une réaction négative au dévoilement augmente les symptômes du TSPT. Il est donc très important d'adopter une « attitude aidante ». Vous trouverez dans l'encadré ce qui est compris comme constituant une « attitude aidante ».

Une attitude aidante, c'est² :

- 1. Être à l'écoute.*
- 2. Croire la personne.*
- 3. Ne pas porter de jugements.*
- 4. Laisser la personne parler en ses propres mots.*
- 5. Recevoir la personne dans ses émotions et respecter son rythme.*
- 6. Éviter les réactions trop fortes, maîtriser nos émotions.*
- 7. Remettre la responsabilité à l'agresseur.*
- 8. Vérifier si la personne est en situation de danger et si elle a des idées suicidaires.*
- 9. Vérifier si la personne a un réseau de soutien (famille, ami-e-s).*
- 10. Informer la personne des ressources de la région et l'inviter à les contacter.*
- 11. Si besoin est, recourir à du soutien professionnel compétent pour soi-même et encourager la personne survivante à consulter de l'aide professionnelle.*

Il arrive que la personne qui reçoit le dévoilement ait également besoin de conseils et de ressources pour y faire face. Pour la personne victime-survivante tout comme pour la personne qui l'accompagne, il est possible de communiquer avec la ligne ressource provinciale gérée par le Centre pour les victimes d'agression sexuelle. Vous trouverez à la fin de ce document, une liste de ressources par province canadienne que vous pouvez contacter au Canada comme à l'étranger.

² Matériel de formation, Mouvement contre le viol et l'inceste (20 janvier 2020)

4. L'accompagnement

Pour le CQFD, une « *approche centrée sur les survivantes* » signifie que le processus d'accompagnement est axé sur les besoins spécifiques de la personne ayant subi une ou des violences, en l'appuyant dans sa prise de décision, de manière flexible et adaptée³. À la suite d'une agression sexuelle, de nombreuses personnes peuvent ressentir une perte de contrôle et de pouvoir sur leur propre vie. En offrant à la personne survivante l'espace et le temps pour exprimer ses besoins, l'OCI peut la diriger vers le service le mieux adapté.

Il est souhaitable de pouvoir compter sur des ressources ou des centres d'aide qui possèdent une expertise avérée des multiples enjeux sociaux que peut représenter le fait de vivre un traumatisme de cette nature. Le processus de guérison à la suite d'une expérience traumatisante peut prendre différentes formes et ne doit pas être perçu comme linéaire ou universel.

Pour un accompagnement adéquat :

- Entreprendre une approche respectueuse, qui offre à la personne victime- survivante toute l'information requise et des choix de solutions possibles, tout en lui laissant la décision finale;
- Se référer aux groupes des femmes et services locaux, notamment pour un appui et un accompagnement des personnes victimes-survivantes locales, et une compréhension profonde du système local;
- S'assurer de la sécurité de la survivante, en premier lieu, car le plus souvent l'agresseur est connu de celle-ci;
- Évaluer avec la survivante sa capacité à poursuivre son mandat et sinon lui offrir le rapatriement au Canada;
- Assurer la confidentialité, ce qui signifie que les informations ne seront partagées qu'avec le consentement de la personne survivante, en considérant que la personne présumé agresseur puisse être employée par l'OCI;
- Informer la personne désignée responsable de la prévention de violences sexuelles dans l'OCI qu'un incident a été signalé, tout en assurant la confidentialité et l'anonymat. Dans ces situations, il faut se référer aux politiques et procédures internes en matière de prévention et d'intervention en cas d'agression sexuelle.

Que faire si la survivante ne souhaite pas que son agression soit rapportée à l'OCI?

³ CQFD, Fiche 1 : Une introduction aux violences sexuelles dans le secteur de la coopération internationale dans la série « le changement commence par nous-même ».

Une approche centrée sur la victime signifie qu'aucune action ne peut être entreprise sans le consentement de celle-ci. Le confident ou la confidente a le devoir d'informer qu'un incident a eu lieu à la personne désignée responsable de la prévention de violences sexuelles dans son OCI. L'identité de la victime et les détails de l'incident ne doivent pas être divulgués à l'OCI sans le consentement de la victime. L'anonymat et la confidentialité des renseignements personnels de la victime doivent être respectés par l'OCI. Toutes les informations écrites au sujet de la survivante doivent être gardées sous clé.

Cependant, il est important de rendre visible le taux d'incidence de violences sexuelles au sein de l'OCI. Le rôle de la personne désignée n'est pas de chercher à connaître l'identité de la victime ou de l'agresseur, mais de s'assurer que la personne accompagnant la victime soit bien outillée pour ce faire. Le rôle de la personne désignée de l'OCI devient alors de second niveau, par personne interposée, afin de s'assurer que la victime est en sécurité et bien accompagnée. Dans ce processus d'accompagnement, la victime pourrait éventuellement changer d'idée et accepter de donner de l'information à l'OCI. Toutefois, nous n'insisterons jamais assez pour dire que le but n'est en aucun cas de convaincre la victime de déposer une plainte formelle.

5. L'accompagnement médical

Une agression sexuelle peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et psychologique des victimes. Il est donc important d'informer la victime-survivante qu'un rendez-vous médical dans un centre hospitalier de qualité est fortement recommandé. Encore une fois, le choix de consulter un médecin lui revient.

- Si aucun centre de santé n'est suffisamment équipé pour offrir ces services, il est fortement recommandé de **rapatrier la victime au pays**;
- Pour sa santé et pour éviter des séquelles, elle doit consulter rapidement un médecin qui devra faire un examen médical afin de :
 - Accéder aux médicaments pour prévenir une grossesse;
 - Déceler et traiter les lésions;
 - Déceler, traiter ou prévenir les infections transmises sexuellement ou par le sang (ITSS);
 - Envisager la prise de médicaments préventifs du VIH : ce médicament doit être pris dans les 36 heures suivant l'incident, pendant une durée de plusieurs semaines, sans interruption. Comme d'autres médicaments, il comporte certains effets secondaires désagréables.

L'objectif de l'intervention médico-sociale (voir encadré ci-bas) est également de recueillir les éléments de preuves, si la victime le souhaite.

- Dans la mesure du possible, il peut être utile de photographier les blessures;
- Afin de conserver les preuves de l'agression, il est conseillé de ne pas se laver ou se brosser les dents avant d'avoir consulté les policiers ou les services de santé.

Il est important de soutenir et d'accompagner la victime-survivante durant le trajet et lors de la consultation médicale. On peut aussi offrir à la victime d'être accompagnée par une personne de confiance de son choix.

Il peut être rassurant pour la victime-survivante de mieux comprendre les objectifs et le déroulement de l'intervention médico-sociale. Il est utile de lui expliquer le déroulement de la consultation et les questions qui lui seront posées : la nature des gestes posés contre elle⁴, le temps écoulé depuis l'agression sexuelle et la durée de ces agressions, l'intention de dénoncer l'agression sexuelle à la police ou au sein de l'organisation, entre autres.

Ceci dit, il est difficile de prédire ce qui se passera dans le centre de santé, étant donné la diversité des pays dans lesquels les OCI travaillent. Cependant, il est important que certains services de base (prévention d'une grossesse, des ITTS, du VIH et le traitement des lésions) soient offerts dans les plus brefs délais.

Lors de l'intervention médico-sociale au Canada, deux outils peuvent être utilisés⁵ :

1. La trousse médico-légale

La trousse médico-légale est l'outil qui permet de documenter les faits entourant l'agression sexuelle vécue et de recueillir les éléments de preuve. Les prélèvements de la trousse ont pour but de trouver des substances biologiques laissées par l'agresseur sur votre corps ou vos vêtements telles que du sperme, de la salive ou du sang. La trousse médico-légale doit être effectuée dans les 5 jours suivant une agression sexuelle. Cette trousse peut être utilisée lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- L'agression sexuelle remonte à 5 jours ou moins;
- Compte tenu du récit de la victime, il y a possibilité de trouver du matériel biologique de l'agresseur
- La victime de l'agression sexuelle a donné son consentement à l'examen médico-légal;

⁴ Les violences sexuelles, employées au pluriel, englobent un éventail d'actes dont le harcèlement verbal, l'exploitation sexuelle, les agressions sexuelles et les abus sexuels. Voir la fiche 1 du CQFD « *Une introduction aux violences sexuelles dans le secteur de la coopération internationale* » dans la série « le changement commence par nous-même ».

⁵ Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (2018). *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, p38 et 39.

- La victime a dénoncé ou souhaite dénoncer l'agression sexuelle à la police ou est susceptible de le faire ultérieurement.

2. La trousse médico-sociale sans prélèvement médico-légal

C'est l'outil qui permet de documenter les faits entourant l'agression sexuelle vécue. Cette trousse peut être utilisée lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- L'agression sexuelle remonte à plus de 5 jours;
- Aucun prélèvement médico-légal n'est nécessaire, compte tenu du récit de la victime;
- La victime ne souhaite pas dénoncer l'agression sexuelle à la police ou n'est pas susceptible de le faire ultérieurement.

NB. - Le taux de succès diminuant avec le temps, il est conseillé de se présenter au centre désigné le plus rapidement possible.

6. L'accompagnement psychosocial

Il existe différentes ressources qui peuvent venir en aide à la victime-survivante de violence sexuelle. Il est important d'informer la victime-survivante de ces services qui peuvent :

- Lui offrir du soutien psychosocial pour l'aider à traverser les conséquences d'une agression sexuelle.
- L'informer des recours juridiques.
- L'aider à reprendre sa vie en main.
- L'accompagner dans les démarches qu'elle choisit d'entreprendre (médicales, juridiques, etc.).

Chaque province a des organismes qui offrent des services d'accompagnement psychosocial. Au Québec, une ligne ressource bilingue sans frais est disponible pour les victimes d'agression sexuelle. Gérée par le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal, elle est également disponible de l'étranger. Une liste complète pour chaque province se trouve à la fin de ce document.

7. L'accompagnement juridique⁶

Les violences sexuelles sont un crime. Différentes lois relatives au droit criminel, au droit pénal ainsi qu'au droit civil peuvent s'appliquer en matière d'agression sexuelle. Au

⁶ Ibid, p 53 -77.

Canada : le Code criminel, les chartes canadienne et québécoise, le Code civil, entre autres⁷. Cependant, au Canada comme ailleurs, les victimes rencontrent des difficultés sur le plan des enquêtes et des poursuites concernant les violences sexuelles :

- En 2014, 633 000 agressions sexuelles ont été déclarées par les Canadien-ne-s de plus de 15 ans. De ces déclarations, à peine 20 735 incidents ont été rapportés à la police, et uniquement 1814 accusations ont mené à une condamnation.⁸

À l'instar de plusieurs pays, le système judiciaire du Canada et du Québec est mal adapté aux besoins d'une personne victime de violences sexuelles, d'où l'importance d'un accompagnement juridique.

L'accompagnement juridique comprend principalement une orientation de la personne survivante vers les différentes ressources juridiques disponibles, communautaires ou autres, afin qu'elle puisse choisir le service correspondant à ses besoins. L'accompagnement comprend également un soutien lors des différentes étapes du processus judiciaire, dont la plainte au poste de police.

Dans le cas où la victime est canadienne, le gouvernement du Canada recommande aux victimes de signaler l'agression au bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus proche en première instance et de contacter le service de police local en deuxième instance. Selon le ministère de la Justice du Canada⁹, la principale préoccupation du personnel de l'ambassade ou du consulat est d'assurer la sécurité personnelle et physique de la victime. Cependant, la sensibilité et les capacités du personnel des ambassades et consulats à accompagner les victimes survivantes de violences sexuelles peuvent être variables d'un pays à l'autre.

Le dépôt de la plainte aux services policiers

Idéalement, dans un contexte où les services de police sont sécuritaires pour tout-e-s, la plainte de la victime au poste de police est la première étape du processus judiciaire. Il est important que la victime survivante soit accompagnée par une personne de confiance au poste de police, car elle pourrait être revictimisée par ce processus et aura besoin de soutien. En effet, les policièr-e-s recevant la plainte n'adoptent pas toujours une attitude aidante centrée sur les besoins de la victime- survivante¹⁰. Il arrive également que les

⁷ Gouvernement du Québec [Trousse Média sur les agressions sexuelles](#)

⁸ Roy, Mathilde (2017, 19 octobre). « 3 agressions sexuelles déclarées sur 1 000 se soldent par une condamnation. Pourquoi ? », *L'Actualité*, section Société.

⁹ Ministère de la Justice du Canada : <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html>

¹⁰ Au Canada comme dans plusieurs pays du monde, des efforts sont mis en œuvre pour améliorer la réponse policière. À titre d'exemple, mentionnons la mise en place d'équipes de femmes formées dans les postes de police ou encore la mise en place d'unités spéciales « genre » au niveau de la police nationale, tel qu'en Haïti.

policièr-e-s banalisent les violences faites aux femmes. La victime, pour sa part, pourrait avoir peur de ne pas être crue et être intimidée à l'idée de dévoiler des détails intimes. Elle peut également craindre la réaction de la police et se sentir harcelée par toutes les questions posées. En toutes circonstances, il faut bien évaluer les risques de compromettre la sécurité de la victime.

Afin d'élaborer **le rapport de police**, la victime-survivante fournit les détails de son agression et répond aux questions :

- Quand est survenue l'agression sexuelle?
- Où est survenue l'agression sexuelle?
- Y a-t-il une possibilité de récupérer des preuves comme des empreintes digitales, du sang, du sperme, des vêtements souillés ? (Pour aider la police à recueillir des preuves, il est préférable que la victime ne prenne pas de douche ni de bain).
- Le suspect vous est-il connu?

Prenez note que les témoignages peuvent être variables d'une fois à l'autre, car la personne est en choc. Cela ne veut pas dire qu'elle ment, mais c'est plutôt une défense psychologique face à l'agression.

Un rapport sommaire (les notes prises) est produit et servira de base pour l'enquête policière qui suivra. Il est important de conserver une copie du rapport de police, ainsi que le nom du policier qui a élaborer le rapport. **NB. - Le rapport de police peut être nécessaire pour recevoir une aide financière du Canada** (voir section 8 : services aux victimes canadiennes et financement).

Les lois et le système judiciaire varient beaucoup d'un pays à l'autre, ce qui rend difficile l'accès à la justice. Les groupes de femmes et organismes d'aides aux femmes victimes de violences dans le pays étranger sont une bonne ressource pour avoir accès aux informations adaptées au pays où l'incident s'est produit. Souvent, elles connaissent les meilleurs processus à suivre, ainsi que les limites et les risques liés à ces démarches. Quelles que soient les lois du pays où vous vous trouvez, la décision de se présenter au poste de police revient toujours à la personne victime-survivante.

Accès à la justice au Canada

Lorsque l'agression a lieu à l'étranger, la victime-survivante canadienne ne peut pas porter plainte au Canada. **En résidant à l'étranger, vous êtes assujetties aux lois et aux règlements de votre pays de destination.** Ainsi, la plainte doit être faite dans le pays où

l'agression a eu lieu (même si l'agresseur-e est Canadien-ne). Il y a néanmoins deux exceptions :

- Dans le cas où un/une Canadien-ne agresse un/une mineur-e à l'étranger, il ou elle peut être poursuivi-e au Canada;
- Les mineur-e-s canadien-nes qui ont subi des abus sexuels ou autres à l'étranger, par des Canadien-ne-s (art.7 (4.1) code criminel).

Procédures criminelles

Au Canada, comme à l'international, la procédure légale est longue de la plainte jusqu'à la condamnation, s'il y a lieu. Elle peut aussi être très éprouvante pour la victime qui est amenée à plusieurs reprises à relater en détail l'agression subie. L'accompagnement juridique dépasse le rôle d'accompagnement des OCI, qui doivent plutôt orienter la victime-survivante vers des services spécialisés. Des ressources existent au Canada pour soutenir et guider la victime à travers le processus telles les CALACS¹¹. La clinique Juripop offre également des conseils juridiques dans tous les domaines de droit ainsi que des services juridiques.

Pour plus d'informations sur le processus judiciaire au Québec, de l'enquête au rôle du procureur, veuillez consulter le « [Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle](#) » de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (2018). Malheureusement, peu de ressources d'accompagnement sont disponibles pour les procédures criminelles à l'étranger.

Procédure judiciaire dans un procès civil¹²

Au Québec, la victime peut engager une poursuite en dommages et intérêts devant les tribunaux de juridiction civile contre son agresseur-e canadien-ne, même si l'agression a eu lieu à l'étranger. Cette poursuite peut être déposée, peu importe si des procédures criminelles ont ou non été engagées contre lui ou elle et qu'il/elle a ou non été trouvé-e coupable¹³. La personne qui poursuit paie les frais liés à sa poursuite, comme les frais d'avocats et d'avocates. Quant aux frais liés au procès, comme les frais d'expertise ou administratifs, c'est généralement la personne qui perd le procès qui doit les payer. Le fardeau de la preuve est différent selon qu'il s'agit d'une affaire criminelle ou d'une affaire civile.

¹¹ Vous trouverez plus bas les contacts des ressources.

¹² Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, « [Tableau récapitulatif des différences entre un procès au civil et un procès au criminel](#) », section Lois et procédures.

¹³ Gouvernement du Québec, ministère de la Justice (2017), « [recours](#) ». [Section Victimes d'actes criminels](#)

Dans les affaires civiles, le demandeur doit prouver que sa version des faits est la vraie selon le critère de la prépondérance de la preuve ou de la prépondérance des probabilités. Dans les affaires criminelles, le demandeur doit prouver hors de tout doute raisonnable que sa version des faits est la vraie. C'est un fardeau beaucoup plus élevé qu'en droit civil.¹⁴

Dans une perspective centrée sur la personne survivante, c'est à celle-ci que revient la décision de poursuivre ou non des démarches contre son agresseur. Assurez-vous toujours que vos actions et votre comportement en tant que personne accompagnatrice sont guidés par ce que la personne survivante veut et non pas par ce que vous pensez être approprié ou la meilleure marche à suivre pour elle.

8. Indemnisation pour les victimes canadiennes

Les lois et les services varient d'une province à l'autre. Par exemple, au Québec, toutes les formes d'agressions sexuelles ne sont pas incluses dans la liste d'actes criminels reconnus par la loi. De plus, un délai de deux ans à partir de la prise de conscience est imposé pour présenter une demande de compensation. Finalement, les agressions sexuelles subies à l'étranger ne sont pas admissibles. Cependant, certains services canadiens existent pour les victimes canadiennes à l'étranger.

L'aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger :

Les Canadiens et Canadiennes qui ont été victimes d'un acte criminel grave et avec violence à l'étranger peuvent être admissibles à une aide financière offerte par le Fonds d'aide aux victimes.¹⁵ Pour avoir accès à l'aide financière, il faut :¹⁶

- Signaler l'acte criminel à l'ambassade du Canada ou au consulat canadien : <https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats>;
- Communiquer avec la police locale, si possible;
- Soumettre une demande d'aide financière au ministère de la Justice.

Il est possible d'obtenir le formulaire de demande d'indemnisation en communiquant avec le gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes :

- Par téléphone : 1-888-606-5111;

¹⁴ Cliquezjustice <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/poursuite-civile-fardeau-de-la-preuve>.

¹⁵ Gouvernement du Canada (2019, 29 juillet) [Informations en cas d'urgence; agressions sexuelles à l'étranger](#)

¹⁶ Gouvernement du Canada, ministère de la Justice (2019, 23 mai), « [Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger](#) ».

- Par courriel : Victims-Abroad-Fund-Manager@justice.gc.ca;
- Consulter le site internet pour plus d'informations
<https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html>.

IVAC : Au Québec, l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), qui relève de la CNESST, indemnise les personnes victimes d'actes criminels. Divers frais sont remboursés si la demande est acceptée : transport, vêtements, déménagement, perte de journées de travail et autres. Par contre, les victimes d'agression sexuelle à l'étranger ne peuvent pas bénéficier de l'IVAC, c'est une lacune importante de ce programme.

Pour plus d'information sur la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), composez le 1 800 561-4822 | www.ivac.qc.ca

Assurances privées : Certaines assurances offrent également un remboursement pour divers services psychologiques.

9. À prévoir au retour au Canada

Les personnes qui sont victimes-survivantes de violences sexuelles vivent une épreuve difficile et complexe et leurs besoins peuvent varier considérablement. Un seul cheminement standardisé n'est pas une solution viable, le vécu de chaque personne victime étant unique. Voici quelques recommandations afin de mieux accompagner la victime-survivante lors de son retour au Canada.

- Un-e responsable de l'organisme devrait accueillir la victime à l'aéroport (même si des membres de sa famille y sont également présents) et lui offrir immédiatement une référence d'aide psychologique professionnelle;
- Il convient de diriger la victime vers un Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS) du Québec ou du Canada. Il en existe dans chaque région du Québec. Il faudrait contacter un tel organisme avant même le retour de la victime pour se renseigner sur les services offerts et la démarche à suivre, de façon à orienter la personne sans délai afin de ne pas la laisser se débrouiller seule. (Voir plus bas les coordonnées du Mouvement contre le viol et l'inceste);
- L'organisme devrait offrir d'assumer les coûts des soins médicaux et psychologiques de la victime au retour, même s'ils ne sont pas couverts par les assurances;
- Bien que le premier réflexe soit souvent de tenter de cacher l'événement, il faut en informer les responsables de l'OCI canadiens qu'un incident a eu lieu. Les détails de l'incident ne seront partagés qu'avec le consentement de la personne survivante.

- L'organisme devra en informer les responsables d'Affaires mondiales Canada (AMC) et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (pour les OCI du Québec);

Pour AMC : Veuillez remplir le [formulaire de déclaration](#) – Allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le domaine de l'aide internationale et le renvoyer par courriel à l'unité de PEAS d'Affaires mondiales Canada PSEA-PEAS@international.gc.ca.

Afin de protéger les renseignements personnels des victimes, des survivantes, des dénonciateurs ou dénonciatrices et des agresseurs présumés, les organisations ne doivent fournir aucune information permettant d'identifier les personnes concernées. Tous les renseignements seront traités comme étant privés et confidentiels, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Provinces & Territoires	Lignes téléphoniques d'urgence	Numéros de téléphone
Alberta	Alberta's One Line for Sexual Violence (9:00-21:00, 7/7)	1-866-403-8000
Colombie-Britannique	24 Hour Rape Crisis Line	604-872-8212
	VictimLink BC	1-800-563-0808
	Women Against Violence Against Women (WAVAW) Rape Crisis Centre	1-877-392-7583
Île-du-Prince-Édouard	Ligne d'écoute de l'Î.-P.-É.	1-800-218-2885
Manitoba	Sexual Assault Crisis Line	1-888-292-7565
	Klinik's Sexual Assault Crisis line	1-888-322-3019
Nouveau-Brunswick	Violence sexuelle Nouveau-Brunswick	506-454-0437
Nouvelle-Écosse	Renseignements et services en matière de santé	8-1-1
	The Sexual Assault and Harassment Phone Line (24:00, 7/7)	1-902-425-1066
Nunavut	Nunavut Kamatsiagtut Helpline	1-800-265-3333
Ontario	Ligne d'aide aux victimes	1-888-579-2888
	Assaulted Women's Helpline #SAFE (#7233)	1.866.863.0511
	Male Survivors of Sexual Violence	1-866-887-0015
	Talk4Healing (for Indigenous women)	1-855-554-HEAL
	FEM'AIDE (Ligne de soutien pour femmes violentées)	1.877.336.2433
Québec	Aide téléphonique aux victimes d'agression sexuelle	1-888-933-9007
	Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle. Bilingue, sans frais, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	1 888 933-9007 1-514 933-9007
	Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) www.rqcalacs.qc.ca	1 888 933-9007
	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) www.cavac.qc.ca	1 866 532-2822 1-514 277-9860
	Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)	514 526-9037
Saskatchewan	Regina Sexual Assault Centre – Sexual Assault Line	1-844-952-0434
	Saskatoon Interval House – Women's Abuse Crisis Line	1-888-338-0880
	Northeast Crisis Line (North Saskatchewan)	1-800-611-6349
Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador Sexual Assault Crisis and Prevention Centre	1-800-726-2743; 726-1411
Territoires du Nord-Ouest	NWT Help Line	1-800-661-0844
Yukon	VictimLink	1-800-563-0808

RÉFÉRENCES

Beaudoin, Danielle (2014, 14 novembre). *Agressions sexuelles : que se passe-t-il quand une victime porte plainte?*, Radio-Canada, section Société. (Page consultée en ligne le 30 janvier 2020).

Gouvernement du Canada (2019, 29 juillet). *Informations en cas d'urgence; agressions sexuelles à l'étranger*. (Page consultée en ligne le 30 janvier 2020).

Gouvernement du Canada, ministère de la Justice (2019, 23 mai). *Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger*. (Page consultée en ligne le 30 janvier 2020).

Gouvernement du Québec, ministère de la Justice (2017). *Rrecours. Section Victimes d'actes criminels*. (Page consultée le 4 février 2020).

Acosta, Maya, & Zois, Vicky (2020). *Accompagnement des survivant-e-s d'agression sexuelle*. Mouvement contre le viol et l'inceste, Montréal.

Vallée, Diane, Brault, Nathalie, Blanc, Marie-Hélène, Trent, Dèby, & Séguin, Yvonne (2018). *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*. Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, Montréal. 3e édition, 80 pp.

Cette fiche fait partie de **la trousse pratique sur les violences sexuelles « Le changement commence par nous-mêmes »** développée par le CQFD. Elle a été rédigée à la suite d'une formation sur l'accompagnement des personnes survivantes d'agression sexuelle le 20 janvier 2020, dispensée par des intervenantes de l'organisme Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI), et organisée en collaboration avec le Centre canadien de la coopération internationale (CCCI).

Sur le site web de l'AQOCI, vous pouvez consulter les fiches complémentaires suivantes :

- Fiche 1 : **Introduction aux violences sexuelles dans le secteur de la coopération internationale.**
- Fiche 2 : **Meilleures pratiques pour la prévention et le signalement sur les violences sexuelles (procédure et politiques organisationnelles).**
- Fiche 3 : **Formation et dévoilement des violences sexuelles.**

Ainsi que les outils Aide-mémoire suivants :

- Liste de vérification sur les stratégies de prévention pour lutter contre les violences sexuelles.
 - Canevas d'un Code de conduite pour prévenir et répondre aux violences sexuelles.
-